This article from Res Publica is published by Eleven international publishing and made available to anonieme bezoeker

La déclaration du 16 septembre 1959

par Maurice ALLAIS
Professeur à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris.

*

Il n'est pas d'usage de publier une étude vieille de plus de deux ans sur une question aussi mouvante que celle de l'Algérie, même si elle est de la plume d'une aussi forte personnalité que celle de l'auteur de l'Europe Unie. *Mais il nous a semblé que le fait même de l'éloignement donnait aux réflexions de Monsieur ALLAIS une résonnance et une valeur singulières. Au moment où, sans doute, le nœud gordien de la question algérienne va se trancher, il nous a paru utile de présenter à nos lecteurs les libres réflexions d'un homme libre, également soucieux de l'avenir de son pays, de l'Europe et du Tiers-Monde.*

La Rédaction.

Préambule

L'étude qui suit, et qui tient compte des observations de nombreuses personnalités, a été *entièrement rédigée en Novembre 1959.**

Les événements de ces derniers mois ont malheureusement confirmé l'anxiété qui y était exprimée quant à l'évolution de la situation, ainsi que le diagnostic qui y était présenté.

Si la déclaration du 16 Septembre avait bien esquissé des solutions donnant satisfaction aux légitimes aspirations de l'opinion musulmane, par contre les garanties données à la population européenne d'Algérie et aux musulmans amis de la France avaient été tout à fait insuffisamment précisées.

Dès lors, l'équivoque permanente, l'incertitude quant à leur sort final dans laquelle ont été plongés les Algériens, qu'ils soient français d'origine ou musulmans, ont plus que tout autre facteur contribué à détériorer la situation politique. *Là et pas ailleurs est la cause profonde des événements qui se sont succédés depuis Janvier 1960.*

On peut affirmer que le malaise, qui s'est traduit par une situation dangereuse, persistera autant que les causes qui l'ont provoqué. Ce malaise, s'il se prolongeait, ne pourrait que susciter de nouvelles explosions, dont les conséquences pourraient être redoutables.

Le problème algérien doit recevoir au plus tôt une solution claire permettant aux deux communautés européenne et musulmane *de coexister dans le plein respect de leurs droits (et tout spécialement de leurs droits politiques) respectifs.*

Une telle solution ne peut être trouvée que dans une solution de type fédéral et chacune des deux communautés doit être également consultée. Chacune d'elles a en effet un égal droit à l'« autodétermination » et il serait également inadmissible de priver les populations musulmanes de l'exercice des libertés politiques fondamentales et de refuser à la communauté européenne un droit d'autodétermination qui dans le même temps serait accordé à la majorité musulmane.

Les équivoques, causes essentielles des événements de Janvier, doivent donc être dissipées au plus tôt, et le gouvernement de la France doit faire connaître dans les plus brefs délais à la population algérienne et à la France un projet sans ambiguité permettant aux deux communautés de coexister dans le plein exercice de leurs droits politiques fondamentaux, droits inaliénables.

---

* Ce préambule lui-même a été rédigé le 16 février 1960.

Depuis cette date nous avons essayé de publier la présente étude, mais en vain. Nous remercions la revue « *Res Publica* » de bien vouloir présenter ici un point de vue qui s'il avait été suivi en temps utile aurait probablement permis d'éviter, pour une grande part, les événements dramatiques qui depuis le début de 1960 n'ont cessé de se dérouler en Algérie.

Tant qu'une réponse valable n'aura pas été effectivement donnée aux problèmes réels que pose la question algérienne, les difficultés rencontrées jusqu'ici, déjà très grandes, ne pourront malheureusement que s'aggraver et dans l'état actuel des choses on peut justement craindre le pire.

This article from Res Publica is published by Eleven international publishing and made available to anonieme bezoeker

Dans le cas où un tel projet serait repoussé, la partition deviendrait inévitable, et les algériens, qu'ils soient musulmans ou européens, comme les métropolitains devraient dès avant le référendum, en être formellement avertis.

La déclaration du 16 septembre

La France doit actuellement faire face à de nouvelles et graves difficultés.

En effet, en dépit de la majorité massive qui, imposée par les circonstances, a apparemment approuvé la déclaration du 16 Septembre du Général de Gaulle,* la France risque, une fois encore, d'être profondément divisée et entraînée de manière irréversible vers des situations très dangereuses et lourdes de conséquences.

Quelles sont les raisons de cette inquiétante évolution ? Essentiellement une grave contradiction interne, mais aussi des ambiguités et des lacunes regrettables dans la déclaration du 16 Septembre (1).

I

Pour l'essentiel il existe une contradiction interne dans la déclaration du 16 Septembre.

Tout d'abord en effet la règle de la majorité au collège unique est proclamée. Nous résoudrons le problème, dit le Général de Gaulle « comme une grande nation et par la seule voix qui vaille, je veux dire par le libre choix que les algériens eux-mêmes voudront faire de leur avenir... La deuxième condition du règlement, est que tous les algériens aient le moyen de s'exprimer par le suffrage vraiment universel. Jusqu'à l'année dernière, ils ne l'avaient jamais eu. *Ils l'ont à présent, grâce à l'égalité des droits, au collège unique, au fait que les communautés les plus nombreuses, celles des musulmans, sont assurées d'obtenir dans tous les scrutins la grande majorité des élus.* Ce fut là un changement de la plus vaste portée ; littéralement une révolution... Les hommes et les femmes qui habitent l'Algérie seront en mesure de décider de leur destin, une fois pour toutes, librement, en connaissance de cause ».

Il semble, d'après ce texte, que le principe majoritaire au collège unique soit adopté, non seulement comme base du référendum à venir, mais également en tant que principe général réglant la vie politique ultérieure de l'Algérie dans toutes les solutions envisagées.

Mais, par ailleurs, la troisième solution de type fédéral qui est proposée n'a guère de chance d'être acceptée ni d'être durable si la règle de la majorité pure et simple est adoptée. Cette tierce solution est en effet la suivante : « Le gouvernement des algériens par les algériens, appuyé sur l'aide de la France et en union étroite avec elle, pour l'économie, l'enseignement, la défense, les relations extérieures. *Dans ce cas, le régime intérieur de l'Algérie devrait être de type fédéral, afin que les communautés diverses française, arabe, kabyle, mozabite, etc... qui cohabitent dans le pays, y trouvent des garanties quant à leur vie propre et un cadre pour leur coopération* ». Il est clair qu'un tel régime intérieur qui entend préserver les droits légitimes des différentes communautés dans un cadre fédéral ne peut se fonder sur la règle de la majorité au collège unique, puisque l'application en tout domaine de cette règle ne donne pas de garantie véritable aux minorités ethniques.

Ainsi, d'une part la déclaration du Général de Gaulle donne le choix final de la solution, *une fois pour toutes*, à la majorité musulmane, c'est-à-dire qu'en fait elle aboutit à abandonner au groupe démographique majoritaire la faculté de fixer à son gré le sort du groupe démographique minoritaire, et, d'autre part elle présente comme solution préférable, ainsi qu'il résulte manifestement du contexte de la déclaration, une solution plus complexe de type fédéral qui entend préserver les droits légitimes de chaque communauté, fût-elle très minoritaire, et qui par conséquent ne saurait être fondée sur la volonté pure et simple d'une majorité, s'exerçant sans contrôle ni partage.

---

* Vote de confiance de l'assemblée du 17 octobre 1959.

(1) Ce n'est pas sans de grandes hésitations que cette étude est publiée. Tant de positions sur l'Algérie ont été affirmées avec tant de force de part et d'autre, tant de passions se sont manifestées, qu'il est quelque peu dangereux de suggérer des solutions qui ne donnent pleinement satisfaction ni aux uns ni aux autres.

Nous ne nous dissimulons pas que, par-là même, nous risquons d'encourir un reproche d'irréalisme politique, mais est-ce là vraiment une position réaliste pour les uns et les autres que de nier ce qu'il y a de vérité dans la thèse de l'adversaire?

Nous préférons quant à nous courir le risque de voir nos suggestions aveuglément rejetées par les fanatiques des deux camps, dans l'espoir de faire réfléchir les esprits modérés des deux partis.

This article from Res Publica is published by Eleven international publishing and made available to anonieme bezoeker

Il semble bien qu'il y ait là une contradiction essentielle dans la déclaration du 16 Septembre. Les préférences du Général de Gaulle vont manifestement à une solution d'un juste équilibre entre les deux communautés leur permettant de cohabiter, mais d'entrée de jeu, elle aboutit à faire fixer le sort de la minorité française par la décision d'une majorité musulmane (2).

Il y a ainsi une incompatibilité entre la solution indiquée comme préférable et la procédure envisagée, car cette dernière est d'une part manifestement en opposition avec la solution de type fédéral et elle implique d'autre part la possibilité de son rejet, avec une probabilité pour le moins non négligeable.

*Cette contradiction est à la base d'un malaise qui, en se développant, peut entraîner de graves conséquences pour l'Algérie et la France.**

*
* *

Rappelons brièvement les données du problème en citant ici le « Manifeste pour une Société Libre » dont nous avions rédigé le projet et qui a été adopté à l'unanimité par les participants du Colloque pour une Société Libre le 8 Février dernier.*

Dans le cas de l'Algérie « deux impératifs égaux s'imposent à toute solution politique compatible avec les principes d'une Société Libre.

« Le premier impératif est qu'il serait inadmissible de priver les populations musulmanes des libertés politiques fondamentales.

« Le second est qu'il serait inadmissible d'abandonner en droit ou en fait les Européens d'Algérie et les Musulmans amis de la France.

« *Il convient d'apercevoir bien clairement que le problème des minorités ethniques et nationales ne peut se régler suivant le principe mathématique de la majorité,* car l'application brutale de ce principe ne peut finalement que conduire à la négation des droits de la personne humaine qui doivent être considérés comme les principes prééminents de toute Société Libre.

« Dans le cas de l'Algérie, trois groupes se trouvent en présence : les Français de la Métropole, les Européens d'Algérie et les Musulmans.

« Tout système majoritaire appliqué dans la seule Algérie livre sans défense les Européens au bon vouloir des Musulmans. Tout système majoritaire appliqué dans le cadre France-Algérie livre les Musulmans au bon vouloir de la majorité française ».

« *Le but fondamental de toute organisation démocratique est en fait de garantir tout citoyen et toute collectivité, de manière égale, contre tout arbitraire et tout despotisme, que ce soit celui d'un homme, celui d'un groupe, ou celui d'une majorité.*

« Dans une société *homogène* comme la société française où les désaccords portent essentiellement sur les moyens à mettre en œuvre, *le principe de la démocratie, c'est le gouvernement de la majorité,* sous la réserve de la constitutionnalité des lois.

« Par contre, lorsque deux communautés vivent côte à côte ou en symbiose et que leurs conceptions générales de la vie en société et les fins qu'elles entendent poursuivre sont fondamentalement différentes, la règle de la majorité ne peut mener qu'à l'oppression d'une communauté par une autre, incompatible avec le principe de prééminence des droits inaliénables de la personne.

« La règle de la majorité n'est applicable que dans tous les cas où un accord général existant sur les fins poursuivies, il y a simplement un désaccord sur les moyens les plus appropriés pour atteindre ces fins.

« Lorsqu'il y a désaccord fondamental sur ces fins, les seules solutions politiques compatibles avec la démocratie sont des solutions du type fédéral assurant un équilibre effectif des deux communautés, même si ces communautés n'ont pas la même importance en nombre ».

Comme l'a encore si bien exprimé plus récemment M. Alexandre Reiter dans son article du Monde du 9 Octobre 1959 : « Si les arabes luttent

---

(2) Certes, comme je le rappellerai plus loin, la ratification par voie de référendum par les Français de la Métropole semble être prévue.

Mais, compte tenu du contexte, on voit difficilement comment les Français de la Métropole pourraient effectivement s'opposer au choix fait par les Algériens eux-mêmes.

De toute façon, dans la voie choisie le sort des Français d'Algérie pourrait être finalement fixé sans que leurs intérêts fondamentaux puissent être suffisamment pris en considération.

* Rappelons encore une fois que ce texte a été écrit en novembre 1959.

* 8 février 1959.

This article from Res Publica is published by Eleven international publishing and made available to anonieme bezoeker

pour gagner ce qu'ils appellent leur liberté, les européens combattent, eux pour ne pas perdre leur liberté. Et depuis quand la liberté est-elle devenue une question de quantité ? Depuis quand la liberté de neuf millions est-elle plus précieuse que la liberté d'un million et demi ? Non, en vérité, la liberté, comme la paix, est indivisible... Il ne s'agit pas en Algérie d'une luttte du droit contre l'injustice, de la liberté contre l'oppression, mais d'un conflit entre *un* droit et *un autre* droit, d'une lutte *d'une* liberté contre *une autre* liberté.

« Et l'art de la politique étant de rendre à des êtres vivants une cohabitation possible qui lui assure le maximum de dignité et de bien-être, la solution au drame algérien doit chercher à concilier le droit de la majorité avec le droit de la minorité, l'accession aux libertés démocratiques pour les Arabes avec le maintien des libertés pour les Européens. Ce qu'il faut est donc non un *transfert* de pouvoir, mais un *partage du pouvoir*.

« Car le transfert du pouvoir équivaudrait à la perte des libertés pour les Européens et finalement à leur éviction de l'Algérie qui est leur patrie. Tandis que le partage du pouvoir peut conduire à une cohabitation pacifique basée sur un équilibre de toutes les couches de la population dans ce pays (qui est leur patrie commune) ».

*
* *

Dans le cadre de la démocratie, le seul choix véritable, pour l'Algérie, se place donc entre la partition et un système fédéral.

La *partition* consiste dans la division de l'Algérie eu deux zones indépendantes, l'une où le pouvoir politique serait détenu par les seuls musulmans et où les français auraient le statut d'étrangers, l'autre où le pouvoir politique serait détenu par les seuls français et où les musulmans auraient le statut d'étrangers. Quoi qu'on ait pu en dire, cette solution est applicable *si les parties en présence sont de bonne foi*. Elle n'impliquerait alors aucune migration forcée de population. Elle satisferait l'aspiration légitime des musulmans à se gouverner eux-mêmes et elle entérinerait le droit des Français de rester effectivement sur une terre qu'ils ont puissamment contribué à faire ce qu'elle est. Naturellement la zone française pourrait, dans ce cas, être maintenue dans le cadre de la République Française.

La seconde solution est de type fédéral. Elle permettrait aux deux communautés de cohabiter dans un même système politique sans qu'aucune des deux ne risque d'être opprimée par l'autre. C'est là, en fait, la troisième option offerte par le plan de Gaulle. Elle consiste dans un *double fédéralisme*, un fédéralisme interne dans le cadre de l'Algérie, un fédéralisme externe rattachant l'Algérie à la France.

Ce système, s'il se révèle effectivement viable, a naturellement notre préférence, car la partition pure et simple peut présenter de très grands inconvénients d'ordre politique et économique.

La solution de type fédéral peut prendre des formes diverses. Elle peut consister tout d'abord dans un *fédéralisme territorial* de deux zones où le pouvoir politique appartiendrait, comme dans la solution précédente, soit aux seuls Français, soit aux seuls Musulmans.

Elle peut consister également (mais c'est là un point de vue qui peut être contesté) dans un *fédéralisme personnel* où les deux communautés seraient également représentées. Dans ce cas les institutions pourraient comporter, d'une part, une chambre des députés dont les élus seraient désignés au suffrage universel et où les décisions seraient prises à la majorité, et, d'autre part, un sénat où les deux communautés seraient également représentées. Chacune des deux communautés aurait un droit de veto sur toutes les décisions relatives au respect des personnes et des biens. Cette solution n'est qu'indicative, car de multiples modalités de détail sont possibles.

Encore ne faut-il pas se dissimuler les graves dangers que présente cette seconde forme de fédéralisme interne qui risque de conduire tôt ou tard à une dictature de la majorité sur la minorité. L'expérience passée a montré en effet que dans le cas d'un bicaméralisme des forces puissantes tendent toujours à faire prévaloir la pure représentation du nombre lorsque des différends fondamentaux viennent à survenir.

Pour cette raison le fédéralisme territorial nous paraît préférable au fédéralisme personnel.

Si, en tout cas, la solution du fédéralisme interne s'avérait à l'expérience comme non viable, la seule solution de rechange serait celle de la partition, à supposer que, dans cette éventualité, elle reste en-

This article from Res Publica is published by Eleven international publishing and made available to anonieme bezoeker

core réalisable et que la France soit encore en mesure de défendre efficacement la position des Français d'Algérie.

Nous ne saurions trop insister sur le fait que, si l'on veut respecter les principes fondamentaux de la démocratie, le choix réel porte uniquement entre les deux solutions de la partition et du fédéralisme interne, *et ces deux solutions seules.*

En effet, la première solution du plan de Gaulle, la sécession de l'Algérie, ou bien revient à la partition, ou bien implique l'abandon de la minorité française et des musulmans amis de la France au bon vouloir de la majorité musulmane en faveur de l'indépendance, solution contraire aux droits fondamentaux de la personne humaine.

Par ailleurs, la « francisation » revient à remettre le sort de la minorité musulmane au bon vouloir de la majorité française dans le cadre de l'ensemble politique France Algérie, et en tout cas et au mieux à remettre la définition du droit commun à une majorité non musulmane. Par là même elle ne satisfait pas la juste revendication d'une partie au moins des musulmans au droit de se gouverner eux-mêmes et de fixer eux mêmes les règles de leur vie en Société.

Enfin, et encore une fois, la troisième solution offerte par le Général de Gaulle est la solution fédérale, mais son succès suppose l'abandon préalable du principe de la majorité au collège unique. Si le principe de règlement des questions suivant un vote majoritaire au collège unique devait être retenu, cette troisième solution perdrait son contenu réel et ne tarderait pas à s'identifier avec la solution de l'indépendance.

***

Sans doute la solution de la partition comme celle du fédéralisme interne présentent-elles des difficultés considérables, qu'il s'agisse, au départ, de la délimitation des zones (3) ou de leur fonctionnement ultérieur (4). Mais malheureusement il en est de même de toute solution, car *il n'existe pas de bonne solution au problème douloureux de l'Algérie.* Le choix est entre des solutions plus ou moins mauvaises et nous soutenons simplement que si l'on s'attache à respecter les principes essentiels de la démocratie, les seules solutions possibles sont celles de la partition et du fédéralisme interne.

Le choix entre la partition et le fédéralisme interne est le seul choix clair que les populations françaises et musulmanes d'Algérie puissent faire. Ce n'est en tout cas pas un choix triparti qui, d'une part, ne répond pas réellement aux nécessités de la situation réelle et qui, d'autre part, dans l'état actuel de l'évolution politique des populations, est pratiquement politiquement irréalisable dans des conditions satisfaisantes.

Ceci dit, chacune des deux communautés devrait être appelée le même jour à se prononcer *séparément* sur les deux solutions possibles.

Ou les deux communautés se décideraient chacune pour sa part, et en application de la règle de la majorité, en faveur de la même solution et le problème serait réglé, ou bien leur choix serait différent.

Disons tout de suite que dans l'état actuel des choses, il est probable que les deux communautés, si elles se prononçaient librement, se prononceraient pour la solution de type fédéral.

Mais dans le cas où leur choix serait différent, la prééminence devrait être donnée à la décision du groupe le plus nombreux, c'est-à-dire à celle de la communauté musulmane.

En préconisant ainsi à la fois une procédure fondée sur l'application brutale de la règle de la majorité au collège unique et une tierce solution dont on voit mal comment elle pourrait se réaliser ou durer *dans le cadre de cette règle, la Déclaration du 16 Septembre a pris au même moment deux positions contradictoires,* et la tierce solution est, en réalité, une solution impossible dès lors que

---

(3) Qui ne voit, notamment, la difficulté d'un accord entre le Gouvernement français et les Représentants musulmans, partisans de l'indépendance ou du fédéralisme interne, sur le tracé des frontières? Quels principes, quels critères peuvent être choisis? Chaque partie voudra les territoires les plus riches et ceux où passent les conduites de pétrole et de gaz. Chaque partie voudra le maximum de côtes avec les ports les meilleurs.

Ce genre de problèmes ne saurait se résoudre à l'aide de principes abstraits et il est certainement très difficile de trouver une solution qui soit acceptable à deux parties de bonne foi, *mais ce n'est peut-être pas impossible.*

Si la bonne foi n'existe pas, il y a probablement impossibilité de toute solution *quelle qu'elle soit en dehors du recours à la force.*

(4) Ici encore le fonctionnement ultérieur de ce type de solution suppose la bonne foi des parties en présence, mais si elle n'existe pas il n'y a plus aucune solution pacifique et seul l'écrasement d'une des parties peut permettre la fin des hostilités.

This article from Res Publica is published by Eleven international publishing and made available to anonieme bezoeker

la règle fondamentale serait la règle majoritaire dans le cadre du collège unique.

C'est à notre avis une illusion de penser que, si cette règle est adoptée au départ pour fixer le sort de l'Algérie, la troisième solution pourra être adoptée. A supposer qu'elle le soit, comment pourrait-on envisager que la règle majoritaire puisse être abandonnée dans l'application de cette tierce solution ? Or, si elle est maintenue, son application dans le cadre de cette solution, mènera rapidement l'Algérie à un statut d'indépendance. Dès que l'on admet le principe majoritaire dans le cadre du collège unique, qui ne voit ainsi que la troisième solution proposée par le Général de Gaulle équivaut à terme à la première ?

II

A côté de cette contradiction essentielle, la déclaration du 16 Septembre souffre d'ambiguïté et de lacunes qui tout en présentant l'avantage de permettre l'élaboration de diverses solutions concrètes n'en ont pas moins grandement contribué à la confusion et au désarroi des esprits.

Il paraît tout d'abord que, sur le plan juridique et dans sa forme au moins, la déclaration du 16 Septembre est pour le moins contestable.

Moins d'un an, en effet, après la ratification de la Constitution, le Président de la République, gardien de la Constitution, à fait une déclaration qui, dans sa lettre, semble en violer les principes puisqu'elle tend dans certaines éventualités à modifier l'étendue même du territoire français.

Nous ne sommes pas de ceux qui attachent aux formes une importance excessive. En aucun cas, de pures considérations de forme ne doivent l'emporter sur les nécessités majeures d'une situation. Encore aurait-il fallu aborder franchement une question aussi essentielle, et attacher plus d'importance au souci de respecter la légalité constitutionnelle ? Encore aurait-il fallu dire qu'une révision de la Constitution devait être envisagée ?

Toutes les sociétés civilisées sont fondées sur le respect d'un Droit. Rien n'est plus dangereux pour leur stabilité que la méconnaissance, même involontaire, de ce Droit. Car dès lors qu'une violation du Droit pourrait être tolérée aujourd'hui sur une question quelconque, comment serait-il possible de refréner demain une autre violation dont pourraient dépendre les principes mêmes de la vie en société ?

***

Certes, le Général de Gaulle, après avoir indiqué que les algériens décideraient librement de leur destin, a précisé « qu'il ferait en sorte que tous les Français puissent entériner ce choix ».

Mais, il n'est nullement précisé, dans la déclaration du Président de la République, ce qui se passerait si la position de la population française de la Métropole, lors du référendum à venir, devait être différente de la position de la population algérienne.

D'ailleurs on voit assez mal comment si les Algériens se prononcent pour l'indépendance, les Français de la Métropole pourraient faire autre chose que d'entériner ce choix.

En fait, cette réserve, qui nous paraît plus formelle que réelle, a l'inconvénient de constituer un obstacle majeur à l'adhésion du F.L.N. au plan esquissé par la déclaration du 16 Septembre. Comme l'a indiqué le G.P.R.A. dans sa réponse : « subordonner le libre choix du peuple algérien à la consultation du peuple français serait la négation même de l'autodétermination et de la démocratie ». Ce point de vue paraît justifié. Il y a là une contradiction dans la déclaration du 16 Septembre, celle-ci, telle qu'elle est, nous paraît difficilement acceptable par le F.L.N. comme base d'un « cessez le feu », parce que les Algériens peuvent ne pas tenir pour absolument certain que les Français de la Métropole entérineront le choix qu'ils auront fait.

***

Le texte du Général de Gaulle, sur d'autres points, est également et volontairement ambigu et il ne pouvait guère en être autrement, mais une telle ambiguité ne peut se justifier que lorsqu'il s'agit de points secondaires. Elle n'a plus de justification lorsque l'essentiel est en jeu.

Il est ainsi indiqué, en ce qui concerne la première solution qu'« il va de soi que, dans cette hypothèse, ceux des Algériens de toutes origines qui voudraient rester français le resteraient de toute façon et que la France réaliserait, si cela était nécessaire, leur regroupement et leur établissement. »

This article from Res Publica is published by Eleven international publishing and made available to anonieme bezoeker

Mais de quel regroupement et de quel établissement s'agit-il ? Est-il envisagé un regroupement et un établissement en Algérie, auquel cas il s'agit d'une partition, ou en France et il s'agirait alors d'une vaste entreprise de migration dont les modalités devraient pour le moins être précisées ?

***

Dans cette dernière hypothèse, qui a pu apparaître à certains comme justifiée par les déclarations faites immédiatement après la Déclaration par les Membres de la Délégation Française à l'O.N.U. (5), et qu'en tout cas, devant l'ambiguité de la Déclaration du 16 Septembre, on ne saurait absolument écarter, on ne voit pas bien comment « toutes dispositions pourraient être prises, pour que l'exploration, l'acheminement, l'embarquement du pétrole saharien, qui sont l'œuvre de la France et intéressent tout l'Occident, *soient assurés* quoiqu'il arrive ».

Des points aussi importants ne peuvent être délibérément laissés, sans danger, dans l'imprécision.

***

Il y a, par ailleurs, dans la déclaration du Général de Gaulle, une lacune très regrettable. Nulle part il n'est dit que dans la pire des hypothèses et en tout cas, toute personne qui, du fait de la situation choisie, subirait un dommage serait pleinement indemnisée par la nation française et comment. Il ne suffit pas de dire aux Français et aux Musulmans amis de la France qu'ils seront regroupés, *si le regroupement doit être fait dans des baraquements comme dans le passé en a montré ailleurs de si tristes exemples et si ce regroupement ne comporte aucune indemnisation réelle et complète.* Ceux des Français qui ont du et doivent encore chaque jour quitter la Tunisie, le Maroc ou une quelconque partie de la Communauté Française ne savent que trop bien à quoi s'en tenir. Le moins qu'on puisse dire est qu'ils sont pratiquement abandonnés (6). Le sort des musulmans amis de la France ou de certaines minorités a été ou est encore pire (7).

Dès lors que les Musulmans n'ont plus une absolue certitude dans le maintien de la France en Algérie, dès lors qu'ils peuvent se sentir justement menacés dans leurs personnes et dans leurs biens sans qu'une pleine assurance leur ait été donnée, un processus cumulatif et irréversible commence dont on ne voit que trop l'inévitable aboutissement. Quel homme sensé et responsable d'une famille pourrait hésiter devant le choix qui s'offre à lui aujourd'hui et les risques comparés des alternatives ? Dans le cadre du plan actuel, prendre parti pour la France, c'est risquer sa vie et pour le moins ses biens. Prendre parti pour le F.L.N. présente un risque bien moindre et réserve l'accession ultérieure aux honneurs et aux places.

Cette lacune sur un point aussi essentiel dans la déclaration du 16 Septembre doit être comblée au plus tôt, sinon la perte de l'Algérie risque de devenir inévitable.

Comme nous l'avions déjà proposé en Novembre 1956, il convient de déclarer au plus tôt que les citoyens français ou les musulmans qui, à la suite de la solution à intervenir, désireraient quitter la région où ils sont établis devront être pleinement indemnisés de leurs biens à la valeur qu'ils avaient le 1er Janvier 1954, avant le début des troubles en Afrique du Nord.

Ces indemnités, dont le règlement pourrait s'étaler sur quelques années, devraient être prises en charge pour partie par le gouvernement Français et éventuellement par le gouvernement Algérien, dans le cas où la situation admise serait l'indépendance ou la partition.

***

Enfin, la déclaration du 16 Septembre est en contradiction avec les nombreuses déclarations faites en 1958 par le Chef du Gouvernement.

Ce dernier déclarait en effet le 15 Juin 1958 au Forum d'Alger : « Au nom de la France, je proclame qu'il n'y a plus en Algérie que des Français à part entière. Dans trois mois, les dix millions

---

(5) *France Observateur*, 1er octobre 1959.

Certains ont donné, notamment dans des journaux ou revues étrangers, une interprétation différente. Pour eux la première solution, ce serait la partition, mais aucune déclaration officielle, à notre connaissance, n'est venue confirmer cette interprétation.

Pourquoi donc le Gouvernement français n'a-t-il pas dissipé l'équivoque ?

(6) Voir l'article du 14 octobre dernier de M. Emile Roche dans les *Echos* (écrit en 1959).

(7) Rappelons que suivant une information récente donnée par le *Monde*, les ressortissants de la Communauté Juive du Maroc ne peuvent plus échanger de correspondance avec l'extérieur. Personne cependant ne paraît avoir protesté aux Nations-Unies contre cette violation flagrante des Droits de l'Homme.

This article from Res Publica is published by Eleven international publishing and made available to anonieme bezoeker

de Français d'Algérie auront à décider *pour toujours* de leur propre destin » ; le 6 Juin 1958 à Oran : « Il faut qu'il n'y ait en Algérie que dix millions de Français avec les mêmes droits et les mêmes devoirs » ; le 30 octobre 1958 à Constantine : « Trois millions et demi d'hommes et de femmes sont venus apporter à la France le bulletin de leur confiance. Ils l'ont fait malgré les menaces que les fanatiques faisaient peser sur eux. C'est un fait qui engage mutuellement et *pour toujours* l'Algérie et la France ».

Nous avons toujours pensé, quant à nous, qu'une telle position était non seulement trop hâtive, mais qu'en réalité elle ne correspondait pas à « la nature des choses » et compromettait par là même l'avenir. Il faut toutefois reconnaître que dans l'immédiat cette position a pu avoir une très grande utilité politique en calmant les esprits.

Cette position regrettable ayant été prise, puis abandonnée (et le Général a fait preuve là *d'un très grand courage politique)*, que penser des nouveaux engagements pris encore au nom de la France ? Si certaines interprétations ne sont pas au plus tôt écartées, ces engagements ne peuvent-ils connaître demain, à leur tour, sous la pression des événements, le même sort que ceux de l'année dernière ?

Que peuvent penser ceux dont la vie et les biens sont en jeu ? N'est-il pas nécessaire que certains points soient au plus tôt précisés.

III

L'analyse qui précède peut contribuer à comprendre les réactions des différents milieux politiques.

Comment tout d'abord juger la position des opposants au plan de Gaulle ?

Ces opposants déclarent que : « lorsqu'on a promis sur l'honneur à ceux qui vous soutiennent et à ceux qui se rallient de ne jamais partir, on ne s'en réserve pas brusquement la possibilité... que le droit à la sécession prévu dans l'Article 86 de la Constitution pour les territoires d'Outre-Mer est étendu sans droit à l'Algérie... que c'est un abus de pouvoir, le contraire des solennels engagements antérieurs du Général de Gaulle » (8), et ils disent que la parole de la France est une parole qu'on ne saurait donner et reprendre.

Ils soulignent la contradiction des présentes déclarations de M. Debré avec ses positions antérieures qui lui faisaient écrire en 1957 dans l'Echo d'Alger : « L'abandon de la souveraineté française en Algérie est illégitime ; ceux qui y consentiraient se rendraient complices des hors la loi et ceux qui s'y opposeraient par quelque moyen que ce soit seraient en état de légitime défense », et ils disent qu'une telle contradiction est difficilement acceptable. Ils déclarent que la déclaration du 16 septembre a mis l'armée dans une situation très difficile et qu'elle redoute de ne pouvoir tenir les engagements solennels qu'elle a pris envers les populations algériennes lors du référendum et à la suite des déclarations faites par le Général en 1958.

Pour ces opposants, les musulmans amis de la France qui se sont portés candidats lors des dernières élections en Algérie sur le vu des déclarations du Général de Gaulle sont actuellement mis dans une situation pour le moins difficile, et la déclaration du 16 septembre consacre un déplacement des pouvoirs dont l'importance ne saurait échapper à personne. Pour eux la politique de la France « n'est ni déterminée, ni conduite par celui qui en a constitutionnellement la charge et le régime parlementaire est remplacé par un régime présidentiel dont les règles ne sont pas définies » (9).

Ils déplorent le ton peu démocratique de la déclaration du 16 septembre : « Pourvu que Dieu me prête vie et que le peuple m'écoute, je m'engage... », style contestable dans une adresse aux citoyens évolués d'une grande démocratie, et ils regrettent qu'une déclaration d'une telle importance ait pu être faite sans avoir été préparée par la moindre délibération du gouvernement ou du parlement. Ils déclarent encore que si l'exercice d'un certain pouvoir personnel était probablement nécessaire après le 13 mai pour rétablir l'ordre, on ne peut aujourd'hui envisager sans réserve de confier sans appel l'avenir de tout un peuple aux décisions d'un seul homme, quelle que puisse être sa valeur et quels que services qu'il ait pu rendre dans le passé.

Les opposants au plan de Gaulle éprouvent une profonde anxiété devant l'adoption sans réserve du principe du scrutin majoritaire dans un collège

(8) *Le Monde*, 19 septembre 1959.
(9) Assemblée Nationale, 15 octobre, et Sénat, 29 octobre.

This article from Res Publica is published by Eleven international publishing and made available to anonieme bezoeker

unique alors que l'expérience n'a cessé de montrer la fragilité, en face du scrutin majoritaire, des garanties par lesquelles on cherche à l'origine à sauvegarder les droits d'une minorité ethniquement ou religieusement différente (10). Ils craignent que le droit à l'auto-détermination, à moins d'être exercé dans le respect scrupuleux des minorités ethniques, ne conduise à la sécession, et, dès lors, à l'abandon en fait et en droit des Français d'Algérie et des Musulmans amis de la France (11). Ils dénoncent l'instabilité d'une Communauté qui lie sans réserve la France alors que chacun de ses autres membres garde à tout instant toute possibilité d'en sortir (L'exemple du Mali est ici malheureusement convaincant), et ils appréhendent que la déclaration du 16 septembre, considérée en elle-même, *n'entraîne, par suite de l'application conjuguée du principe de l'autodétermination et du principe majoritaire au collège unique,* un processus cumulatif et irréversible pouvant mener finalement à la perte de l'Algérie (12) (13) et ils disent à la suite de la déclaration de M. Debré devant l'Assemblée Nationale : « Alors que les gouvernements faibles avaient sauvé l'essentiel, un gouvernement qu'on croyait fort noie cet essentiel sous des phrases » (14) (15).

Sur tous ces points, il est vraiment difficile de donner tort aux opposants du plan de Gaulle et n'est-ce pas jouer sur les mots que de déclarer : « que la Déclaration du 16 septembre ne constitue pas un changement de la politique ni de la volonté françaises, mais un changement des perspectives que le Monde a prises de la volonté française » (16). Qui pourrait donc se méprendre sur la signification réelle de la déclaration du 16 septembre comparée aux déclarations officielles de l'année précédente ?

L'argumentation du Premier Ministre, fondée sur le Droit, est en tout état de cause assez surprenante dès lors que la compatibilité de la déclaration du 16 septembre avec la Constitution peut légitimement être contestée. Il eut été plus avisé de la fonder sur la considération des faits que sur un droit dont l'expression n'a cessé de s'adapter au cours de l'Histoire. Le droit ne doit être que l'expression codifiée d'un principe : celui du respect de la personne humaine. S'il ne l'est pas, il doit être revisé.

Les opposants au plan de Gaulle déclarent encore que si l'insurrection armée des rebelles venait à être tenue pour légitime par le gouvernement, celle des français d'Algérie ne le serait pas moins (17). Pour eux il est impossible d'admettre, en tout état de cause, qu'une majorité musulmane quelle qu'elle soit puisse décider souverainement du sort de plus d'un million de français, et ils demandent si c'est bien là une décision avisée que de donner le choix entre trois solutions dont la première, celle de l'indépendance, est, d'après les propres termes de la Déclaration « désastreuse ».

Ils soutiennent qu'il y a des risques qu'on ne saurait accepter et ils refusent de jouer le destin de plus d'un million de français et de plusieurs millions de musulmans amis de la France sur un pari. Pour eux, il y a des paris que l'on n'a pas le droit de faire et, dans un drame tel que le drame algérien, parler de pari est absolument intolérable.

Là encore, est-il possible de donner tort aux opposants du plan de Gaulle ?

---

(10) Pour ne prendre que quelques exemples: En Birmanie, le commerce extérieur a été birmanisé, c'est-à-dire que les commerçants hindous ont été ruinés, les licences d'importation et d'exportation leur ayant été systématiquement refusées ; en Tunisie le transport par taxi a été « tunisifié », ce qui signifie, en d'autres mots, que les chauffeurs de taxi français, italiens, etc..., ont perdu du jour au lendemain leurs moyens d'existence. Il serait aisé de citer bien d'autres cas de discrimination arbitraire.

(11) Dans le cas où la procédure choisie conduirait à l'indépendance, hypothèse qu'on ne saurait totalement exclure et qui implique le départ de l'armée française, quelle garantie réelle auraient les Français d'Algérie et nos amis Musulmans contre les exactions pour le moins possibles d'un Etat algérien qui pourrait très bien devenir totalitaire, et cela même en violation d'accords qui auraient pu être pris antérieurement?

L'encre du traité franco-tunisien à peine sèche, n'a-t-on pas vu par exemple le gouvernement tunisien présenter de nouvelles exigences, en violation du traité?

Qui ne voit que dans un pays comme l'Algérie, dont l'évolution politique est peu avancée, un chef ou un gouvernement musulman pourra manipuler à sa guise les votes des illettrés et toujours trouver une majorité écrasante pour ratifier n'importe quoi dans le cadre du collège unique.

(12) Là est d'ailleurs la justification effective du 13 mai, car lorsque les droits fondamentaux de la personne risquent d'être mis en danger, le droit à l'insurrection est un droit imprescriptible.

(13) Cet argument ne vaudrait naturellement pas dans le cas où la déclaration du 16 septembre n'aurait été faite que par opportunisme politique pour satisfaire l'opinion internationale, alors que la volonté réelle serait en fait de maintenir la France en Algérie d'une manière ou d'une autre.

Nous éliminons, comme indigne de la France et du Général de Gaulle, une telle hypothèse que cependant de bons esprits envisagent.

(14) Assemblée Nationale, 15 octobre.

(15) L'essentiel pour le moment, rappelons-le, est *la sauvegarde assurée dans toutes les éventualités, de manière bien claire et sans aucune ambiguité, des Français d'Algérie et des musulmans amis de la France dans leurs personnes et dans leurs biens.*

(16) Assemblée Nationale, 15 octobre.

(17) *Figaro*, 10 octobre 1959.

This article from Res Publica is published by Eleven international publishing and made available to anonieme bezoeker

Quel juge impartial pourrait donc contester que tous ces arguments ne soient valables, et ce n'est pas en les niant, ce n'est pas en faisant comme l'autruche et en recourant à je ne sais quelle exégèse, à je ne sais quelle méthode Coué, qui ferait dire à la déclaration du 16 septembre ce qu'elle ne contient absolument pas, que l'on fera face à des difficultés très réelles et que la France échappera à des épreuves qui autrement pourraient, peut être, être évitées.

***

Mais, toujours à notre avis, ces opposants commettent une grave erreur lorsqu'ils préconisent l'intégration, solution économiquement très difficile pour la Métropole, solution inacceptable pour beaucoup de musulmans en tant que minorité, solution inacceptable *surtout pour les français* parce qu'elle ferait dépendre l'équilibre politique de la France d'une masse parlementaire de plus de 100 voix musulmanes, dont les préoccupations seraient nécessairement plus algérienne que françaises, solution encore plus inacceptable pour les français dans la mesure où ils voient leur avenir dans une réelle communauté européenne et atlantique dont l'édification serait sans doute gravement compromise par une telle solution.

***

Tout d'abord ils ne paraissent pas très bien réaliser que si les Musulmans ne sont pas mis en mesure de faire face eux-mêmes et sous leur propre responsabilité sur un large territoire à leurs problèmes économiques, il sera hors du pouvoir de la France d'élever le niveau de vie des neuf millions de musulmans à un niveau comparable à celui de la Métropole sans des prélèvements massifs sur ses propres ressources qui, ajoutés à toutes ses charges, ne sauraient lui permettre de maintenir, et a fortiori d'accroître, son propre niveau de vie. Les partisans de la « francisation » nous paraissent sous estimer, de façon très dangereuse, les difficultés économiques que comporte cette solution. Ils ne paraissent pas bien réaliser qu'élever dans l'espace d'une dizaine d'années, le niveau de vie des masses musulmanes à un niveau comparable à celui des Français de la Métropole est une tâche extrêmement difficile. En cas d'échec la France serait accusée par les Musulmans de n'avoir pas tenu ses promesses. En second lieu les partisans de la « francisation » ne paraissent pas bien voir que le collège unique pour l'ensemble France-Algérie est une solution qui, à notre avis, n'obtiendra jamais l'accord profond et définitif de tous les Musulmans.

Ils ne voient pas que le choix entre la francisation et l'indépendance est un choix simpliste qui ne répond pas à la complexité très réelle de la situation et qu'il ne saurait y avoir de solution par tout ou rien.

***

En troisième lieu les partisans de la « francisation » ne paraissent pas réaliser *l'instabilité politique fondamentale* qui résulterait à terme de l'inclusion de 20 % de députés musulmans dans le Parlement français ? Avec cinquante députés d'Outre-Mer, la Quatrième République était déjà difficilement gouvernable. Qu'en serait-il avec cent députés musulmans lorsque certains liens politiques de caractère temporaire auraient disparu ? On n'a que trop vu de quel prix il fallait parfois payer des voix de la France d'outre-mer dans certains votes sous la Quatrième République ! Dans des votes concernant des affaires purement métropolitaines une voix a coûté le prix du financement d'un barrage ! On ne saurait trop le répéter : il serait dangereux de remettre les destinées françaises à des hommes, si respectables soient-ils, qui ont à défendre des intérêts fondamentalement différents, dès lors qu'ils pourraient par leurs voix marginales radicalement infléchir dans tel ou tel sens les choix fondamentaux de la politique française. Il serait tout aussi injustifié de vouloir faire décider par la France du sort de populations qui aspirent à se gouverner elles-mêmes.

***

Enfin les partisans de la «francisation» ne réalisent pas que, *compte tenu de l'état présent de l'opinion dans les pays de l'Europe des Six, dans ceux de l'Europe des Dix Sept, et dans ceux de l'Amérique du Nord,* cette solution compromettrait probablement d'une manière irrémédiable la construction d'une communauté politique européenne et atlantique véritable qui, dans la hiérarchie de nos objectifs, doit occuper une toute première place. Il nous paraît extraordinaire que ceux des partisans de la « francisation » qui, depuis des années combattent pour l'unité politique de l'Eu-

This article from Res Publica is published by Eleven international publishing and made available to anonieme bezoeker

rope ne voient pas l'immense danger que présente, pour la réalisation de leur idéal, la solution qu'ils préconisent.

Il nous paraît quant à nous que *dans la hiérarchie de nos objectifs, l'unité de l'Europe doit occuper à terme une toute première place et que toute politique qui risque de la compromettre doit être écartée.*

***

Le drame est que bien des opposants au plan de Gaulle, fidèles à leur idéal, et courageux, ont été mis en face d'un choix et d'une procédure qui, pris ensemble comme un tout, sont certainement inacceptables, et que, dès lors, ils sont amenés à voir dans la « francisation» la seule possibilité du maintien en Afrique du Nord des Français d'Algérie (18) (19).

***

Que penser par ailleurs de l'action des partisans du plan de Gaulle ?

Ils nous paraissent avoir raison de soutenir le Général dans *son initiative courageuse, en son principe nécessaire,* car on ne saurait nier que la guerre risque de s'éterniser pour le plus grand dommage de tous. Qui peut donc contester que rester sur des positions dogmatiques et intransigeantes face à une réalité extrêmement complexe et présentant des difficultés incontestables ne saurait constituer une solution ?

Ils nous paraissent valablement soutenir que la pensée directrice du Général et du Premier Ministre est le maintien de la France en Algérie, mais ils nous paraissent se tromper quand ils pensent ou laissent à penser que ces hommes ne peuvent être faillibles et que le plan qu'ils défendent est le meilleur qui puisse se concevoir.

Il est difficile de leur contester que, politiquement, seul le Général de Gaulle est actuellement capable d'arbitrer des thèses violemment opposées, mais n'ont-ils pas tort s'ils considèrent qu'un tel arbitrage, dont chaque mot compte, puisse être rendu sans une large consultation préalable ?

***

Quel vrai démocrate pourrait donc les approuver s'ils se donnaient comme consigne l'obéissance inconditionnelle à un homme, si prestigieux soit-il (car nul n'est omniscient ou infaillible, aucun homme ne saurait échapper aux effets de la fatigue et du surmenage, et il serait dangereux d'oublier que les peuples qui, dans le passé, ont donné à un seul homme un blanc seing inconditionnel sur des questions vitales s'en sont, tôt ou tard, lourdement repentis ?)

Ne voient-ils donc pas que la déclaration du 16 septembre présente des lacunes et des défauts incontestables auxquels mieux vaudrait s'efforcer de remédier plutôt que de les nier, et alors qu'ils sont déchirés intérieurement, ils auraient tort, si pour masquer le trouble de leur conscience, ils devaient prêcher l'intolérance.

Ceux qui, tout en se donnant l'apparence de soutenir le plan de Gaulle, déclarent, en même temps, que la seule solution concevable est l'intégration, commettent de toute façon une faute, car par là même ils préjugent de la solution finale et « donner et retenir ne vaut ». Il n'est en fait pas admissible de déclarer que l'on offre trois solutions tout en laissant entendre dans le même temps que l'on n'envisage vraiment qu'une seule d'entre elles.

Comment alors espérer que les hostilités puissent finir rapidement si les Musulmans qui combattent peuvent avoir, valablement, l'impression que les promesses qui leur sont faites ne sont qu'un leurre ?

Dans une telle éventualité, on pourrait aboutir à la pire des situations, celle où, par un processus irréversible, les engagements pris au nom de la France, conduiraient à terme à l'éviction des Fran-

---

(18) Dès lors que l'on admet le principe majoritaire au collège unique, la seule solution politiquement acceptable pour les Français d'Algérie est l'intégration de même que la seule solution acceptable pour les musulmans désireux de disposer d'un certain droit à se gouverner eux-mêmes est l'indépendance.

(19) D'aucuns ont soutenu que les Français d'Algérie ont fait preuve d'inconséquence politique en luttant d'abord contre le collège unique, puis en le réclamant avec insistance.

En réalité, ce revirement apparent s'explique, puisque dans le cadre politique France-Algérie la majorité musulmane locale n'est plus qu'une minorité. Le collège unique n'est devenu une solution sympathique aux Français d'Algérie qu'à partir du jour où la solution en vue était l'intégration.

Dès que cette solution apparaît comme compromise, le principe du scrutin majoritaire dans un collège unique réapparaît comme très dangereuse, et c'est pourquoi, ne voyant plus le moyen de revenir sur ce principe, les Français d'Algérie s'accrochent désespérément à la solution de l'intégration.

Leur point de vue est cohérent et il se comprend. Mais il se comprend moins de la part des Français de la Métropole qui les soutiennent. Ces Français, aveuglés par un sentiment de solidarité vis-à-vis de leurs compatriotes d'Afrique du Nord (sentiment éminemment respectable et que nous partageons entièrement), presque hypnotisés par les problèmes de court terme, ne réalisent pas les immenses dangers de la « francisation » pour les Français de la Métropole.

This article from Res Publica is published by Eleven international publishing and made available to anonieme bezoeker

çais de l'Algérie, tandis que dans l'immédiat un combat atroce continuerait dont la seule justification du côté français ne serait plus alors que de maintenir le prestige et de sauver la face. De tous les aboutissements celui là est le pire et il est malheureusement à craindre que, dans la situation où les positions prises nous ont placés, ce ne soit le plus vraisemblable.

***

Que penser enfin de la position du F.L.N. ?

Tout d'abord, peu de Français peuvent nier qu'il y a dans le combat du F.L.N. un élément respectable, l'aspiration des Algériens à se gouverner eux-mêmes, l'aspiration à une liberté politique réelle.

Peu de Français peuvent nier que, sans la révolte du F.L.N., un effort réel d'améliorer rapidement et sensiblement la situation des Musulmans n'aurait pas été fait.

***

Toutefois, par ses méthodes, le F.L.N. a commis à la fois une très grande erreur politique et une impardonnable faute contre l'humanité en recourant à des crimes atroces comme en témoigne aux yeux de quiconque le « Livre vert » sur les atrocités F.L.N., édité par le Ministère de l'Algérie du temps de Robert Lacoste.

Sur le fond, le F.L.N. a une position *absolument intenable* du point de vue démocratique quand il réclame une indépendance pure et simple qui livrerait au bon vouloir des Musulmans le sort de la minorité européenne.

Mais, dans une telle situation, est-il possible de refuser toute négociation politique avec le F.L.N. ? La limitation de pourparlers aux seules conditions d'un cessez le feu nous paraît peu réaliste. Comment pourrait-elle être en effet acceptable pour le F.L.N., dès lors que des autorités françaises responsables laissent entendre que, si on les laisse faire, le vote final des populations algériennes ne saurait faire de doute ?

Il est utopique de penser que les négociations puissent se limiter à un cessez le feu. On voit mal que des hommes qui ont combattu pendant des années puissent faire une totale confiance à des engagements solennels alors que le gouvernement français a dû revenir sur les engagements formels pris en 1958.

Ces négociations devraient porter sur la seule alternative de la partition ou du fédéralisme interne. Si le F.L.N. refusait cette solution le combat devrait continuer, mais il aurait alors un sens précis, celui d'un combat pour une solution *effectivement démocratique pour tous* alors que, dans la situation actuelle, il risque de perdre toute signification, l'éviction finale des Français de l'Algérie apparaissant dans la voie prise comme extrêmement probable

IV

Si l'analyse qui précède est correcte, le malaise français repose essentiellement sur un choix mal posé. Le plan de Gaulle est excellent dans un certain nombre de ses articulations, il est défectueux sur des points essentiels. Il ne saurait être ni accepté ni rejeté en bloc.

La véritable opposition entre le F.L.N. et le Gouvernement de Gaulle, c'est que le F.L.N. revendique tout le pouvoir politique pour la majorité musulmane alors que le Gouvernement de Gaulle paraît désirer en fait une solution de type fédéral où les droits légitimes des deux Communautés seraient pleinement et en même temps respectés.

Telle qu'elle est, la déclaration du 16 septembre ne peut fournir le cadre d'une solution mutuellement satisfaisante, car le principe majoritaire dans le cadre du collège unique conduira *inéluctablement*, qu'on le veuille ou non, à l'éviction des Français d'Algérie, et le sacrifice de tant de vies aura été fait en vain.

Les intentions du Général de Gaulle sont dans leur principe, excellentes. Mais, sur des points essentiels sa déclaration courageuse fait fausse route et de graves erreurs ont été commises qu'il serait urgent de réparer.

Une confusion dangereuse a été faite entre le principe démocratique et la loi de la majorité, alors qu'en aucun cas une solution conforme aux principes d'une Société Libre ne saurait résulter d'une pure solution majoritaire.

Le Général de Gaulle a raison de préférer la solution du double fédéralisme, interne et externe, à toute autre solution, mais ne serait-ce pas là une grave et peut-être irréparable erreur, que de considérer une telle solution comme compatible avec le jeu du principe majoritaire dans le cadre du

This article from Res Publica is published by Eleven international publishing and made available to anonieme bezoeker

collège unique ? *L'association du principe majoritaire et du collège unique ne peut qu'aboutir tôt ou tard à l'indépendance de l'Algérie et à l'abandon des Français d'Afrique du Nord* (20).

Comme ce danger est un danger *très réel, il faut* poser dès maintenant d'une façon très claire que si la France reconnait aux musulmans le droit à l'indépendance, *les musulmans ne sont en tout cas pas plus fondés à exercer un pouvoir politique sur les Français d'Algérie que ces derniers sur les premiers.*

***

L'ensemble de ces données conduit *soit à la solution brutale de la partition*, comportant la constitution d'un état indépendant musulman, côte à côte avec une zone qui resterait entièrement française et où les musulmans qui ne veulent pas être français auraient un statut d'étrangers, *soit à une solution de fédéralisme interne* dans un cadre reliant l'Algérie à la France qui serait lui-même de type fédéral.

Deux aspirations fondamentales seraient alors satisfaites, celle des musulmans de ne plus être sous tutelle, celle des français de ne pas être soumis au risque très réel de l'arbitraire d'une domination hostile.

Ce devrait être l'objet d'une négociation avec le F.L.N. que de donner une forme concrète à ce principe (21).

***

Comme il est dit dans le Manifeste pour une Société Libre, « le choix à faire doit naturellement tenir compte de la volonté des populations musulmanes de l'Algérie de demeurer organiquement liées à la France, si cette volonté est celle de la majorité de ces populations.

En tout cas, il serait inadmissible que la question puisse être tranchée par un groupe armé qui serait minoritaire dans la population musulmane.

De même, si la solution définitive doit respecter les droits politiques fondamentaux des européens d'Algérie, il ne saurait résulter de ce principe que le choix de cette politique puisse être imposé par eux au pouvoir politique français ».

***

En conclusion, les partisans du plan de Gaulle, comme ses adversaires, ont partiellement raison et partiellement tort. *C'est en reconnaissant ce qu'il y a de valable dans leurs thèses respectives qu'une solution effectivement réaliste et démocratique pourra être trouvée.* La déclaration du 16 septembre est excellente dans ses intentions, mais elle contient une dangereuse contradiction et de graves lacunes, et elle doit être amendée au plus tôt, faute de quoi l'on peut craindre qu'il ne conduise tôt ou tard au désastre. Le caractère des hommes responsables du destin de la nation française est, nous en sommes sûrs, à la hauteur de l'effort à faire (22) (23).

---

(20) On a soutenu que dans l'état actuel des esprits, en France et dans le Monde en général, il n'est pas possible de « revenir en arrière et de supprimer le principe du collège unique » que « toute ségrégation électorale réintroduite en Algérie serait interprétée comme une manifestation d'hostilité raciale » et que « dans ces conditions les Algériens doivent trouver leur chance de paix et de promotion dans le cadre d'une unité territoriale France-Algérie », c'est-à-dire en clair, dans le cadre de la francisation. (Remarquons que la conclusion inverse pourrait très bien être tirée de la même argumentation !)

Tout ceci est bien vite dit et affirmé, mais malheureusement les choses ne sont pas si simples. Il est bien exact que bien des convictions se sont répandues qui sont erronées, mais est-ce là une raison suffisante pour les accepter comme des données sans vouloir tenter de les modifier ?

En réalité, si notre argumentation est exacte, la solution raisonnable ne peut être recherchée dans les positions extrêmes des fanatiques. Elle ne saurait être une solution de tout ou rien.

(21) Ceci n'implique pas du tout que le F.L.N. puisse en aucune façon être considéré comme représentant valablement la population algérienne, mais fixerait simplement le cadre politique général d'un « cessez le feu ».

(22) Voir nos précédentes études :

— Le Bilan d'une Politique et les conditions de survie du Monde Libre. *Monde Nouveau, décembre 1956, pp. 55 à 98.*
— Données du problème algérien et esquisse d'une solution. *Le Monde*, 29 décembre 1956.
— Une formule de partage de la souveraineté politique en Algérie et esquisse d'un Etat fédéral algérien. *Aux Ecoutes de la Finance*, 27 juin et 4 juillet 1957.
— Les options fondamentales de la politique française. *Ecrits de Paris*, juillet-août 1957, pp. 23 à 32.
— Les événements du 13 mai et la situation actuelle. Groupe de Recherches Economiques et Sociales, juillet 1958.

(23) Nous ne pouvons quant à nous admettre ici le point de vue de notre ami Thierry Maulnier quand il écrit (*Figaro*, 27 octobre) que la déclaration du 16 septembre aurait pu être meilleure mais « qu'elle est ce qu'elle est et qu'il n'est pas en notre pouvoir de faire tourner à l'envers les aiguilles de l'horloge et de revenir en arrière, que ce qui a été dit a été dit et s'est inséré, avec ses conséquences, dans les données de fait où nous avons à tracer notre route et à forcer le destin :

En tout état de cause, les Français restent maîtres de fixer leur politique et si l'on admettait le point de vue de Thierry Maulnier, la déclaration du 16 septembre eût été impossible comme contraire aux engagements pris l'année passée.

Un fait nous paraît dominer la situation : l'impossibilité à la fois morale et politique d'accepter une solution quelconque qui, d'une manière directe ou indirecte, en fait ou en droit, risque de livrer un groupe quelconque à la volonté arbitraire d'un autre groupe.

★